Image not found or type unknown

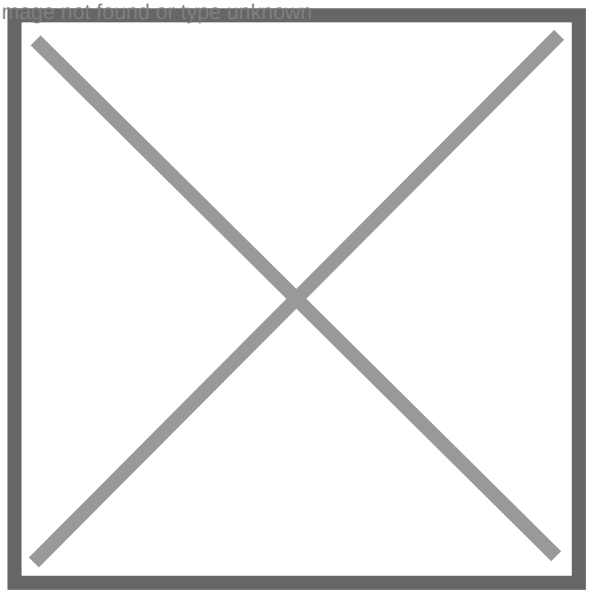

Médecin conseil et consolidation suite AT

Par **yoyo2268**, le **29/06/2013** à **14:51**

Bonjour,
Mon fils a été victime d'un accident de trajet en décembre 2012 ; il a été reconnu en AT. je précise :
qu'il est en CDD jusqu'au 30 juin 2013 c'est à dire demain.
qu'il est droitier
qu'il est tailleur de pierre
et que les lésions constatées sont fracture fermée diaphysaire comminutive radiale + cubitale avec réduction+ostéosynthèse.Ce mardi il a été convoqué par le médecin conseil de la CPAM et suite à cela il a reçu ce matin le courrier lui signifiant sa consolidation au 15 juillet 2013.Le souci c'est que les deux plaques qu'il a dans l'avant bras lui font mal lorsqu'il "force" ou fait un mouvement , qu'il ne peut encore porter de charge lourde et selon les chirurgiens le délais minimum pour ce genre de blessures est de 1an (pou l'ablation des plaques et vis...)Alors comment faire ? Car déjà vu la fin de son contrat de travail, il ne pourra reprendre car il n'est pas prolongé ; de plus, il n'a encore pas été convoqué par la médecine du travail !mes questions si toutefois on peut m'apporter des réponses :
1/ qui doit demander une visite à la médecine du travail ?
2/ peut il faire appel de cette "consolidation" ?
3/ s'il s'inscrit à pole emploi, prendrons t ils en compte son état de santé ?
4/ que se passe t-il si après cette consolidation , il y avait une rechute comment cela se passe t il. Merci pour vos éclaircissements.

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **18:53**

Bonjour,

Pourquoi une visite auprès du MDT ?
Le contrat étant échu et non prolongé, il n'y a pas de reprise donc de visite obligatoire.
Pour ce qui est de la consolidation il y a effectivement une voie de recours auprès de la CRA de sa caisse d'assurance maladie. Cela doit être indiqué sur la notification de consolidation.
Il peut s'inscrire à Pole emploi, mais uniquement à partir du 05/07 puisqu'en arrêt maladie jusque là, et donc inapte à reprendre un travail.
S'il y a rechute, cela sera considéré comme un arrêt maladie chez l'employeur suivant, sauf nouvel accident, mais la CPAM considérera la rechute d'un accident du travail.

Par **yoyo2268**, le **06/07/2013** à **10:56**

Bonjour Moisse et merci pour votre réponse. Je vais faire appel de la décision et demander une contre expertise car il a toujours des douleurs et vu son métier ne peut reprendre un travail quel qu'il soit. Merci encore

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés